

## Arrêté 2014 / 016

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2,

VU la demande de l'association Green Volley pour permettre un tournoi de volley au stade de foot d'Aiguilhe,

### ARRETE

Article 1 : Les places de stationnement des véhicules au parking du stade sont interdites au stationnement le dimanche 22 juin 2014 de 7 heures à 20 heures.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'association.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et à l'association Green Volley.

Fait à AIGUILHE, le 18 juin 2014

Jean-Paul BESAGE

Adjoint

